



Paris, le 12/11/2019

Lettre aux porteurs du FCP « DNCA PME »

Objet : Opération de mutation – fusion/absorption du FCP DNCA PME par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français (ci-après « FCP ») DNCA PME, classé « Actions des pays de l'Union européenne », géré par la société de gestion DNCA FINANCE (ci-après « DNCA ») et nous vous remercions de votre fidélité.

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'un univers d'investissement en actions plus large, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP DNCA PME par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO, classé « Actions des pays de la Zone Euro », et également géré par DNCA.

Les parts du FCP DNCA PME seront absorbées par les parts du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO comme suit :

DNCA PME (fonds absorbé)	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO (fonds absorbant)
Part C (FR0011637057)	Part C (FR0012316180)
Part I (FR0011637065)	Part I (FR0012316198)
Part N (FR0013294295)	Part N (FR0013294287)
Part S (FR0011637081)	Part S (FR0012316206)

**INFORMATION POUR LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DNCA PME VIA UN PEA-PME :**

**En contrepartie des parts du fonds DNCA PME, vous allez recevoir des parts du fonds DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO, titres inéligibles à l'actif de votre compte PEA-PME. La décision de fusion des FCP étant indépendante de votre volonté, conformément aux termes des extraits du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts relatifs au PEA-PME<sup>1</sup> et au PEA<sup>2</sup>, vous bénéficiez d'une tolérance pour les parts du fonds DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO qui ne répondent plus aux conditions d'éligibilité au PEA-PME et qui devront :**

<sup>1</sup> <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9878-PGP.html?identifiant=BOI-RPPM-RCM-40-55-20170925>

<sup>2</sup> <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2212-PGP.html?identifiant=BOI-RPPM-RCM-40-50-50-20170925>

- soit être cédées dans le cadre du PEA-PME, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de l'événement. Le compte espèces du PEA-PME est alors crédité d'un montant égal à la valeur des titres appréciée à la date de l'événement entraînant la perte de leur éligibilité au plan. Ce montant n'est pas pris en compte pour l'appréciation du plafond de versements autorisés sur le plan ;

- soit être retirées du plan et le détenteur du PEA-PME effectue sur son plan, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de l'événement, un versement compensatoire en numéraire d'un montant égal à la valeur des titres appréciée à cette même date.

**Pour plus d'information relative au régime du non-respect des conditions de fonctionnement du PEA-PME, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller, à un professionnel.**

#### L'opération :

L'opération de fusion/absorption du FCP DNCA PME par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO prendra effet le 19/12/2019 sur la valeur liquidative du 18/12/2019.

Concomitamment, à la date d'effet, le FCP DNCA PME sera absorbé et dissout.

Les parts du FCP DNCA PME seront échangées contre des dix-millièmes de parts du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO selon la parité calculée sur la valeur liquidative du 18/12/2019. Pour ces raisons, les souscriptions et rachats sur les parts du FCP DNCA PME seront suspendus le 13/12/2019 à compter de 12h30, préalablement à la fusion.

Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « l'AMF ») pour cette opération de fusion/absorption a été obtenu en date du 5/11/2019.

Si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire du FCP absorbant sera chargé d'effectuer l'ensemble des opérations qui se feront sans frais et sans aucune intervention de votre part. Cet échange s'effectue sous le contrôle des Commissaires aux comptes.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat sans frais de vos parts à compter de la réception du présent courrier. Au-delà de cette date, le FCP absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel. En tout état de cause, nous vous invitons à prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur du FCP absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO joint en annexe.

#### 1. Les modifications entraînées par ces opérations :

Profil de risque :

- Modification du profil de rendement/risque : OUI

- Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : OUI

### 1.1 Profil de risque

Vous êtes actuellement porteur, d'un fonds de classification « Actions des pays de l'Union Européenne » lancé en décembre 2013 et éligible aux régimes fiscaux du PEA-PME et du PEA.

L'objectif du fonds absorbé DNCA PME est la recherche par une gestion active, d'une performance annualisée supérieure à 7% nette de frais de gestion et sur la durée de placement recommandée dans le respect de la réglementation PEA PME.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de vous permettre de bénéficier d'une meilleure diversification du risque émetteur et d'élargir le spectre des sociétés dans lesquelles vous serez investis au travers du fonds absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO. En outre, le fonds absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO offre la possibilité de rester investi sur des valeurs de petite capitalisation boursière (inférieur à 1 milliard d'euros) dans la limite de 20% de son actif.

L'objectif du fonds absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO est de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Net Return (dividendes nets réinvestis) sur la période d'investissement recommandée.

Les principales différences entre les deux fonds sont les suivantes :

- Alors que le fonds absorbé était classifié « Actions des pays de l'Union Européenne », le fonds absorbant est classifié « Actions des pays de la zone Euro ».
- Alors que le fonds absorbé est à la fois éligible au régime fiscal PEA-PME et PEA, le fonds absorbant n'est éligible qu'au régime fiscal PEA,
- Alors que le fonds absorbé était investi à au moins 75% de son actif en titres éligibles au PEA PME émis par des petites et moyennes entreprises (PME) ou des établissements de taille intermédiaire (ETI) tels que définis par le Code Monétaire et Financier<sup>3</sup>, le fonds absorbant est investi à au moins 75% en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans L'Union Européenne ou dans Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et en titres éligibles au PEA.
- Alors que le fonds absorbé était en permanence exposé à 60% minimum de son actif net en actions de l'Union Européenne, le fonds absorbant est en permanence exposé à 60% minimum de l'actif net sur des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro.
- Alors que le fonds absorbé pouvait être exposé jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations et titres de créance négociables éligibles au PEA-PME, le fonds absorbé peut être exposé jusqu'à 40% en obligations et titres de créance négociables de la zone Euro.
- Alors que le fonds absorbé n'était pas investi en actions émises dans des pays émergents, le fonds absorbant peut être exposé à cette typologie de titres dans la limite de 10%.

---

<sup>3</sup> Petites et moyennes entreprises et/ou des établissements de taille intermédiaire ayant leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et soumis à l'impôt sur les sociétés de droit commun ou à un impôt équivalent.

- Alors que le fonds absorbé n'était pas autorisé à investir dans des produits de taux spéculatifs ou non notés, le fonds absorbant est en mesure d'être exposé à cette typologie de titres dans la limite de 20% de l'actif.

PROFIL DE RISQUE	DNCA PME	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO
Indicateur de référence	Aucun	Euro Stoxx Net Return calculé dividendes réinvestis
Exposition en actions éligibles au PEA-PME	De 60 à 100%	Néant
Exposition en actions de la zone Euro	Néant	De 60 à 100%
Exposition en titres hors UE	Jusqu'à 10%	Néant
Exposition en titres hors zone Euro	Néant	Jusqu'à 10%
Exposition en actions émises dans des pays émergents	Néant	Jusqu'à 10%
Exposition en actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros	Jusqu'à 100%	Jusqu'à 20%
Exposition en obligations et titres de créances négociables éligibles au PEA PME	Jusqu'à 40%	Néant
Exposition en obligations et autres titres de créance des pays de la zone euro	Néant	Jusqu'à 40%
Exposition en produit de taux spéculatifs ou non notés	Néant	Jusqu'à 20%
Parts et/ou actions d'OPC	Jusqu'à 10%	Jusqu'à 10%
Instruments financiers dérivés	Jusqu'à 100%	Jusqu'à 100%
Titres intégrant des dérivés	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 25%
Emprunts d'espèces	Jusqu'à 10%	Jusqu'à 10%
Acquisitions et cessions temporaires de titres	Néant	Néant
SRRI	5	6

## 2.2 Les frais

L'opération de fusion/absorption du FCP DNCA PME par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO se traduira par une modification de la formule de calcul de la commission de surperformance. Les autres frais (frais de gestion et commissions de mouvement demeurent inchangés). Ci-dessous la synthèse des frais prélevés :

FRAIS		DNCA PME	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO
Frais de fonctionnement et de gestion	<u>Part C:</u> <u>Part I:</u> <u>Part N:</u> <u>Part S:</u>	2,00% TTC maximum 1,00% TTC maximum 1,30% TTC maximum 0,20% TTC maximum	2,00% TTC maximum 1,00 % TTC maximum 1,30% TTC maximum 0,20% TTC maximum

Commission de surperformance	<u>Parts C, I et N</u>	20% TTC de la performance au-delà d'une performance annualisée de 7% avec <i>High Water Mark</i>	20% de la performance positive nette au-delà de l'Euro Stoxx Net Return
	<u>Part S :</u>	5% TTC de la performance au-delà d'une performance annualisée de 7% avec <i>High Water Mark</i>	Néant
Frais courants prélevés au cours de l'exercice précédent (31/12/2018)	<u>Part C:</u>	2,03%	2,04%
	<u>Part I:</u>	1,03%	1,04%
	<u>Part N:</u>	1,33%	1,34%
	<u>Part S:</u>	0,23%	0,24%

Les commissions de mouvements acquises à 100% au dépositaire restent inchangées.

Les commissions de souscription/rachats resteront également inchangées à savoir seule une commission de 2% TTC Maximum de souscription non acquise à l'OPCVM est prélevée.

Pour votre information, vous trouverez en annexe de la présente lettre, un tableau récapitulatif des modifications entraînées par l'opération de fusion/absorption.

## 2. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et du prospectus disponible gratuitement sur simple demande auprès de DNCA Finance, 19 Place Vendôme 75001 PARIS – Tel. : +33 1 58 62 55 00.

Si cette opération de fusion/absorption, agréée par l'AMF, n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais dans les 30 jours à compter de la date de réception de ce courrier.

Pour les porteurs de parts du fonds DNCA PME détenues au travers d'un compte PEA-PME, vous trouverez de plus amples informations relatives à l'inéligibilité des parts du fonds absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO sur votre compte PEA-PME en annexe de la présente lettre. Pour plus d'information relative au régime du non-respect des conditions de fonctionnement du PEA-PME, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à un conseiller, à un professionnel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DNCA FINANCE

Jean-Charles MERIAUX  
Directeur des Investissements

## ANNEXE

## TABLEAU COMPARATIF

## Fusion- Absorption du FCP DNCA PME par le FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO

	FCP absorbé	FCP absorbant
Dénomination	DNCA PME	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO
Code ISIN	Part C : FR0011637057 Part I : FR0011637065 Part N : FR0013294295 Part S : FR0011637081	Part C : FR0012316180 Part I : FR0012316198 Part N : FR0013294287 Part S : FR0012316206
Classification	Actions des pays de l'Union européenne	Actions des pays de la zone euro
Objectif de gestion	L'objectif de gestion est la recherche, par une gestion active, d'une performance annualisée supérieure à 7% nette de frais sur la durée de placement recommandée.	Le fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx Net Return sur la période d'investissement recommandée.
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une performance annualisée supérieure à 7% dans le respect de la réglementation du régime PEA PME.</p> <p>Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire au travers d'une politique de sélection de titres (« stock picking ») qui ne vise pas à dupliquer un indicateur de référence. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies. Le gestionnaire concentrera ses investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon lui, la valeur réelle et sur lesquels, il considère, que le risque de baisse est limité. Il prendra aussi en compte dans ses critères d'investissement la qualité du management.</p> <p>Le fonds sera en permanence exposé à 60% minimum aux actions de l'Union Européenne.</p> <p>Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en actions hors Union Européenne. Le fonds ne sera pas investi en titres des marchés émergents.</p> <p>Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Action « PEA ». Il détient en permanence 75% minimum de titres éligibles au régime PEA. Conformément aux règles d'éligibilité au PEA-PME. Le FCP investit au minimum 75% de son actif net en titres émis par des petites et moyennes entreprises et/ou des établissements de taille intermédiaire tels que définis dans la partie réglementaire du code monétaire et financier dont 50% minimum de son actif net en actions.</p>	<p>Le fonds commun de placement (FCP) opère sur le marché des actions de la zone euro. Sur la durée de placement recommandée (5 ans), le FCP vise à surperformer son indice de référence (Euro Stoxx NR).</p> <p>A travers une stratégie d'investissement dite « opportuniste » le FCP recherche et sélectionne des sociétés de la zone euro sans s'imposer de contraintes sectorielles ou géographiques particulières.</p> <p>Par cette approche, le FCP peut donc combiner plusieurs styles de gestion, « Value » (sociétés considérées comme sous-valorisées et délaissées par les investisseurs), « Croissance » (sociétés que le gérant estime en croissance et portées par des nouveaux marchés) ou « Qualité » (sociétés considérées comme matures et reconnues pour leur modèle robuste selon le gérant), En parfaite adéquation avec l'approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d'investissement repose sur 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La sélection de l'univers d'investissement par une approche microéconomique et/ou quantitative,</li> <li>- La structuration du portefeuille dans une approche macroéconomique,</li> <li>- La mise sous contrainte (contraintes réglementaires et modalités d'investissement) pour déterminer la sélection finale.</li> </ul> <p>Le FCP s'engage à respecter les fourchettes suivantes :</p> <p><u>Actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au minimum 60% de l'actif net sur des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, sur un ou plusieurs marchés (toutes tailles de capitalisation et tous secteurs),</li> <li>- De 0 à 10% de l'actif net sur des actions émises dans un ou plusieurs pays hors de la zone euro y compris des actions émises dans des pays émergents, sur un ou plusieurs</li> </ul>

		<p>marchés (toutes tailles de capitalisation et tous secteurs),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 10% de l'actif net sur des actions émises dans des devises autres que celle de la zone euro, sur un ou plusieurs marchés (toutes tailles de capitalisations et tous secteurs),</li> <li>- De 0 à 20% de l'actif net sur des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros.</li> </ul> <p>Obligations et autres titres de créance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 40% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, des pays de la zone euro, de toutes notations ou non notés.</li> <li>- De 0 à 20% de l'actif net en obligations, et autres titres de créance non notés ou de la catégorie « <i>Speculative Grade</i> » c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle <i>Standard &amp; Poor's</i> par exemple ou jugée équivalente par la société de gestion. Etant entendu que la société de gestion ne recourt pas systématiquement à des notations émises par des agences de notation pour fonder ses décisions de gestion et recourt à sa propre analyse.</li> </ul> <p>Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés (options, futures) à titre de couverture et/ou d'exposition du portefeuille. Le FCP ne recourt pas à des instruments financiers dérivés à des fins de surexposition du portefeuille.</p> <p>Le FCP est éligible au PEA. A cet effet, le portefeuille est en permanence investi à au moins 75% en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE) et en titres éligibles au PEA.</p> <p>L'exposition aux risques de marché autres que ceux de la zone euro sera limité à 10% de l'actif net.</p> <p>L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro sera limitée à 10% de l'actif net.</p>
Actions	Le portefeuille est en permanence exposé à 60% minimum et jusqu'à 100% en actions éligibles au PEA PME émises par des petites et moyennes entreprises et des établissements de taille intermédiaire ayant leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et soumis à l'impôt sur les sociétés de droit commun ou à un impôt équivalent.	Les actions (dont des droits de souscription et des bons de souscription) en portefeuille sont des actions émises par des sociétés européennes ayant leur siège dans les pays de la Zone euro, de toute capitalisation dont la sélection repose sur l'analyse fondamentale menée par le gérant.
		La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

	<p>Le fonds pourra investir sur des actions de toutes capitalisations.</p> <p>Le fonds interviendra sur les marchés réglementés européens et sur Alternext.</p>	
Obligations et titres de créance négociables	<p>Le fonds peut être investi jusqu'à 40% de son actif net aux titres de créance négociables et obligations éligibles au PEA PME émises par des petites et moyennes entreprises et des établissements de taille intermédiaire ayant leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et soumis à l'impôt sur les sociétés de droit commun ou à un impôt équivalent. Ces titres seront sélectionnés sans contrainte de notation et peuvent être des titres spéculatifs.</p>	<p>Le fonds s'autorise à être exposé en titres de créances et instruments du marché monétaire libellés en euros ou dans une autre devise, du secteur public ou du secteur privé, de toute notation ou non notés, selon les opportunités de marchés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.</li> <li>- Des obligations foncières,</li> <li>- Des emprunts du secteur public ou semi-public,</li> <li>- Des emprunts du secteur privé,</li> <li>- Des titres de créances négociables : Titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie).</li> </ul>
Instruments financiers dérivés	<p>Le fonds peut investir sur des instruments financiers à terme (des contrats à terme fermes ou conditionnels en relation avec les risques exposés dans la stratégie de gestion) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simples pour réaliser son objectif de gestion (exposition ou couverture du risque action) sans rechercher de surexposition. Les engagements calculés selon la méthode linéaire, pourront atteindre au maximum une fois l'actif net.</p>	<p>Nature des marchés d'intervention : le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.</p> <p>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de change.</p> <p>Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou exposition du risque action et du risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille.</p> <p>Nature des instruments utilisés : options, futures, forward de change.</p> <p>Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps).</p> <p>Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le FCP,</li> <li>- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).</li> </ul>
Titres intégrant des dérivés	<p>Le Fonds pourra investir dans des titres intégrant des dérivés (exemples : obligations convertibles, bons de</p>	<p>Nature des marchés d'intervention : dans la limite de 25% de son actif net, le FCP peut intervenir sur des titres intégrant des dérivés</p>

	<p>souscription) jusqu'à 40% de son actif net à des fins d'exposition.</p>	<p>sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action sans recherche de surexposition du portefeuille. Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs. Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription ou de rachat sur le FCP,</li> <li>- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple)</li> <li>-</li> </ul>
Gestion des garanties financières	<p>Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues sont essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :</p> <p>Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent,</p> <p>Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment,</p> <p>Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.</p> <p>Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit.</p> <p>Placement de garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme ».</p>	<p>Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.</li> <li>- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.</li> <li>- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.</li> <li>- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit</li> <li>- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme ».</li> </ul>

	<p>Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.</p> <p>Diversification ; le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,</p> <p>L'exposition à un émetteur donné ne peut excéder 20% de l'actif net,</p> <p>Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,</p> <p>Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres que les espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.</li> <li>- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,</li> <li>- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.</li> <li>- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.</li> <li>- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.</li> </ul>
Durée de placement recommandée	5 ans	5 ans
Eligibilité aux régimes fiscaux	PEA et PEA-PME	PEA
Dépositaire	Crédit Industriel et Commercial (CIC)	Crédit Industriel et Commercial (CIC)
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CM-CIC Asset Management	CM-CIC Asset Management
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque actions</li> <li>• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations,</li> <li>• Risque de liquidité</li> <li>• Risque de perte en capital</li> <li>• Risque discrétionnaire</li> <li>• Risque de change</li> <li>• Risque de taux</li> <li>• Risque de crédit</li> <li>• Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés</li> <li>• Risque de contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perte en capital</li> <li>• Risque lié à la gestion discrétionnaire</li> <li>• Risque actions</li> <li>• Risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations</li> <li>• Risque de liquidité</li> <li>• Risque de taux d'intérêt</li> <li>• Risque lié à l'investissement en obligations convertibles ou échangeables</li> <li>• Risque de change</li> <li>• Risque de crédit</li> <li>• Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme</li> <li>• Risque lié à la détention de titres à haut rendement</li> </ul>
Frais de fonctionnement et de gestion	Part C : 2,00% TTC maximum Part I : 1,00% TTC maximum Part N : 1,30% TTC maximum Part S : 0,20% TTC maximum	Parts C : 2,00% TTC maximum Part I : 1,00% TTC maximum Part N : 1,30% TTC maximum Part S : 0,20% TTC maximum
Commission de surperformance	Parts C, I et N : 20% TTC de la performance au-delà d'une performance annualisée de 7% avec High Water Mark Parts S : 5% TTC de la performance au-delà d'une performance annualisée de 7% avec High Water Mark	Parts C, I et N : 20% de la performance positive nette au-delà de l'Euro Stoxx Net Return Part S : Néant

## DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES

Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs du FCP absorbé) :

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors parts détenues dans un PEA et un PEA-PME.

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1<sup>o</sup>a du C.G.I.

## INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO en échange des parts de votre ancien FCP DNCA PME, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts C des deux FCP ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 30/09/2019 :

FCP DNCA PME– Part C:

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
14 201 720,32	122 757,8898	115,68

FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO – Part C :

Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
1 276 693,60	11 885,2246	107,41

Sur cette base, la parité d'échange est calculée comme suit :  $115,68/107,41 = 1,0769$  parts

Une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du fonds absorbé.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où à la date de référence retenue avait été le 30/09/2019, la valeur de la soulte aurait été de 0,01€.

A titre indicatif, sur la base des valeurs liquidatives au 30 septembre 2019, les porteurs du FCP absorbé DNCA PME se verront remettre respectivement 1,0769 part(s) du FCP DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO. Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 19 décembre 2019.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces FCP.

Au terme de cette opération le FCP absorbé DNCA PME sera dissous de plein droit et le capital du FCP absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par le FCP absorbant DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part du FCP absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.